

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Dibutylamine, solution à 0,1 mol/l - 0,1 N dans le toluène

Révision: 20.03.2025

Code du produit: 10732

Page 1 de 16

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dibutylamine, solution à 0,1 mol/l - 0,1 N dans le toluène

UFI: SDQX-108D-E003-XTAK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Réactifs et produits chimiques de laboratoire

À des fins de laboratoire et d'analyse uniquement.

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|----------------------|----------------------------------|
| Société: | AnalytiChem GmbH |
| | ACD |
| Rue: | Stempelstraße 6 |
| Lieu: | D-47167 Duisburg |
| Téléphone: | 0203/5194-0 |
| E-mail: | info@analytichem.de |
| Interlocuteur: | Abteilung Produktsicherheit |
| E-mail: | produktsicherheit@analytichem.de |
| Internet: | www.analytichem.de |
| Service responsable: | Abteilung Produktsicherheit |
| | Téléfax: 0203/5194-290 |
| | Téléphone: 0203/5194-107/117 |

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+33 (0)1 45 42 59 59 (I.N.R.S.) hors coût d'appel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7; En cas d'incident impliquant des matières [ou des marchandises] dangereuses, d'épanchement, de fuite, d'incendie, d'explosion ou d'accidentappelez CHEMTREC, 24h/24 aux USA et au Canada : 1-800-424-9300 hors USA et Canada : +1 703-741-5970 (appels à frais virés acceptés)

Information supplémentaire

Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir paragraphe 3.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2; H225

Repr. 2; H361d

Acute Tox. 4; H332

Skin Irrit. 2; H315

Eye Irrit. 2; H319

STOT SE 3; H336

STOT RE 2; H373

Asp. Tox. 1; H304

Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

toluène

di-n-butylamine

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Dibutylamine, solution à 0,1 mol/l - 0,1 N dans le toluène

Révision: 20.03.2025

Code du produit: 10732

Page 2 de 16

Mention d'avertissement: Danger**Pictogrammes:****Mentions de danger**

| | |
|-------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Conseils de prudence

| | |
|-----------|--|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P260 | Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P301+P310 | EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |
| P331 | NE PAS faire vomir. |
| P403+P235 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. |

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Composants pertinents**

| Nº CAS | Substance | | | Quantité |
|----------|---|--------------|------------------|--------------|
| | Nº CE | Nº Index | Nº REACH | |
| | Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008) | | | |
| 108-88-3 | toluène | | | 95 - < 100 % |
| | 203-625-9 | 601-021-00-3 | 01-2119471310-51 | |
| | Flam. Liq. 2, Repr. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 3; H225 H361d H315 H336 H373 H304 H412 | | | |
| 111-92-2 | di-n-butylamine | | | 1 - < 5 % |
| | 203-921-8 | 612-049-00-0 | 01-2119475606-30 | |
| | Flam. Liq. 3, Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1; H226 H330 H311 H301 H314 H318 EUH071 | | | |

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Dibutylamine, solution à 0,1 mol/l - 0,1 N dans le toluène

Révision: 20.03.2025

Code du produit: 10732

Page 3 de 16

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

| Nº CAS | Nº CE | Substance | Quantité |
|----------|--|-----------------|--------------|
| | Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA | | |
| 108-88-3 | 203-625-9 | toluène | 95 - < 100 % |
| | par inhalation: CL50 = 28,1 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5580 mg/kg | | |
| 111-92-2 | 203-921-8 | di-n-butylamine | 1 - < 5 % |
| | par inhalation: ATE 1,2 mg/l (vapeurs); dermique: ATE 300 mg/kg; par voie orale: ATE 220 mg/kg | | |

Information supplémentaire

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives (= 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Protection individuelle du premier sauveteur

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

Appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologue.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Maux de tête, Vertiges

État semi-conscient, Vomissement

État d'ivresse, Spasmes

Collapsus circulatoire, Troubles respiratoires

Dyspnée, État inconscient

Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse.

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO2)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Dibutylamine, solution à 0,1 mol/l - 0,1 N dans le toluène

Révision: 20.03.2025

Code du produit: 10732

Page 4 de 16

Moyens d'extinction inappropriés

sans limitation

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquides combustibles

Veiller au retour de flamme.

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

Dioxyde de carbone (CO₂) Monoxyde de carbone

Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique)

Oxydes d'azote (NO_x)

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalement sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Ce matériau risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources (par ex. électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques et appareils électroniques tels que téléphones mobiles, ordinateurs et pagers ne disposant pas d'un agrément en tant que dispositif à sécurité intrinsèque).

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Pour les non-sécouristes

Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Procédures d'urgence

Consulter un spécialiste

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Conseils de prudence Pour les secouristes : Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves.

Danger d'explosion

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Colmater les bouches de canalisations.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Dibutylamine, solution à 0,1 mol/l - 0,1 N dans le toluène

Révision: 20.03.2025

Code du produit: 10732

Page 5 de 16

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Autres informations

Assurer une aération suffisante.

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Lire l'étiquette avant utilisation. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Conserver le récipient bien fermé.

Utiliser un équipement de protection personnel. Utiliser un échappement (laboratoire).

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante.

Préventions des incendies et explosion

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!

Le choix de la protection corporelle dépend de la concentration et de la quantité de substances dangereuses. La résistance chimique des agents de protection doit être clarifiée avec leurs fournisseurs.

Information supplémentaire

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils pour le stockage en commun

exigences nationales

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Dibutylamine, solution à 0,1 mol/l - 0,1 N dans le toluène

Révision: 20.03.2025

Code du produit: 10732

Page 6 de 16

8.1. Paramètres de contrôle**Valeurs limites d'exposition professionnelle**

| Nº CAS | Désignation | ppm | mg/m ³ | f/cm ³ | Catégorie | Origine |
|----------|-------------|-----------|-------------------|-------------------|---------------------------|---------|
| 108-88-3 | Toluène | 20 100 | 76,8 384 | | VME (8 h) VLE (15 min) | |

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

| Nº CAS | Désignation | Paramètres | Valeur limite | Milieu | Moment de prélèvement |
|----------|-------------|------------|---------------|--------|-------------------------------------|
| 108-88-3 | Toluène | Toluène | 20 µg/l | Sang | en début de poste et fin de semaine |

Valeurs de référence DNEL/DMEL

| Nº CAS | Désignation | DNEL type | Voie d'exposition | Effet | Valeur |
|----------|-----------------|---------------------------------|-------------------|------------|------------------------|
| 108-88-3 | toluène | Salarié DNEL, à long terme | par inhalation | systémique | 192 mg/m ³ |
| | | Salarié DNEL, aigu | par inhalation | systémique | 384 mg/m ³ |
| | | Salarié DNEL, à long terme | par inhalation | local | 192 mg/m ³ |
| | | Salarié DNEL, aigu | par inhalation | local | 384 mg/m ³ |
| | | Salarié DNEL, à long terme | dermique | systémique | 384 mg/kg p.c./jour |
| | | Consommateur DNEL, à long terme | par inhalation | systémique | 56,5 mg/m ³ |
| | | Consommateur DNEL, aigu | par inhalation | systémique | 226 mg/m ³ |
| | | Consommateur DNEL, à long terme | par inhalation | local | 56,5 mg/m ³ |
| | | Consommateur DNEL, aigu | par inhalation | local | 226 mg/m ³ |
| | | Consommateur DNEL, à long terme | dermique | systémique | 226 mg/kg p.c./jour |
| | | Consommateur DNEL, à long terme | par voie orale | systémique | 8,13 mg/kg p.c./jour |
| 111-92-2 | di-n-butylamine | Salarié DNEL, à long terme | par inhalation | systémique | 29 mg/m ³ |
| | | Salarié DNEL, aigu | par inhalation | systémique | 29 mg/m ³ |
| | | Salarié DNEL, à long terme | par inhalation | local | 29 mg/m ³ |
| | | Salarié DNEL, aigu | par inhalation | local | 29 mg/m ³ |

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Dibutylamine, solution à 0,1 mol/l - 0,1 N dans le toluène

Révision: 20.03.2025

Code du produit: 10732

Page 7 de 16

Valeurs de référence PNEC

| N° CAS | Désignation | |
|---|-----------------|-------------|
| Milieu environnemental | | Valeur |
| 108-88-3 | toluène | |
| Eau douce | | 0,68 mg/l |
| Eau douce (rejets discontinus) | | 0,68 mg/l |
| Eau de mer | | 0,68 mg/l |
| Sédiment d'eau douce | | 16,39 mg/kg |
| Sédiment marin | | 16,39 mg/kg |
| Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées | | 13,61 mg/l |
| Sol | | 2,89 mg/kg |
| 111-92-2 | di-n-butylamine | |
| Eau douce | | 0,084 mg/l |
| Eau douce (rejets discontinus) | | 0,084 mg/l |
| Eau de mer | | 0,008 mg/l |
| Sédiment d'eau douce | | 11,4 mg/kg |
| Sédiment marin | | 1,14 mg/kg |
| Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées | | 149,5 mg/l |
| Sol | | 2,23 mg/kg |

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

lunettes à coques

Écran de protection du visage

Protection des mains

Des exemples appropriés sont des gants de KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, e-mail: vertrieb@kcl.de avec les spécifications suivantes (test selon EN 374):

Lors de contact fréquents avec les mains

Nom commercial du produit/désignation: KCL 890 Vitoject®

Matériau approprié: FKM (caoutchouc fluoré) 0,7 mm

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: > 480 min

En cas d'un bref contact avec la peau

Nom commercial du produit/désignation: KCL 890 Vitoject®

Matériau approprié: FKM (caoutchouc fluoré) 0,7 mm

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: > 480 min

Les temps de rupture mentionnés ont été obtenus par la société KCL lors de mesures en laboratoire selon la norme EN 374 sur des échantillons de matériaux pour les types de gants conseillés. Cette recommandation concerne uniquement le produit repris dans la fiche de données de sécurité que nous fournissons et uniquement pour l'utilisation indiquée. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Dibutylamine, solution à 0,1 mol/l - 0,1 N dans le toluène

Révision: 20.03.2025

Code du produit: 10732

Page 8 de 16

differentes de celles de la norme EN 374, contactez le fournisseur de gants agréé CE, (par exemple : KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet : www.kcl.de).

Protection de la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Porter des vêtements résistant au feu ou à retard de flamme.

Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Protection respiratoire

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée disponible

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses.

Danger d'explosion

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|----------------------------------|
| L'état physique: | Liquide |
| Couleur: | incolore |
| Odeur: | comme: Hydrocarbures, aromatique |
| Seuil olfactif: | Aucune donnée disponible |
| Point de fusion/point de congélation: | Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition | >35 °C |
| et intervalle d'ébullition: | |
| Inflammabilité: | Aucune donnée disponible |
| Limite inférieure d'explosivité: | Aucune donnée disponible |
| Limite supérieure d'explosivité: | Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair: | <10 °C |
| Température d'auto-inflammation: | Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition: | Aucune donnée disponible |
| pH-Valeur: | 5,3 |
| Viscosité cinématique: | Aucune donnée disponible |
| Hydrosolubilité: | Aucune donnée disponible |
| Solubilité dans d'autres solvants | |
| Aucune donnée disponible | |
| La vitesse de dissolution: | Aucune donnée disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau: | Aucune donnée disponible |
| La stabilité de la dispersion: | Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur: | Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur: | Aucune donnée disponible |
| Densité: | 0,8652 g/cm ³ |
| Densité relative: | Aucune donnée disponible |
| Densité apparente: | Aucune donnée disponible |
| Densité de vapeur relative: | Aucune donnée disponible |
| Caractéristiques des particules: | Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Dibutylamine, solution à 0,1 mol/l - 0,1 N dans le toluène

Révision: 20.03.2025

Code du produit: 10732

Page 9 de 16

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étaisent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Combustion entretenue:

Combustion auto-entretenue

Température d'inflammation spontanée

solide:

Aucune donnée disponible

gaz:

Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

Aucune donnée disponible

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

Aucune donnée disponible

Épreuve de séparation du solvant:

Aucune donnée disponible

Teneur en solvant:

Aucune donnée disponible

Teneur en corps solides:

0%

Point de sublimation:

Aucune donnée disponible

Point de ramollissement:

Aucune donnée disponible

Point d'écoulement:

Aucune donnée disponible

Viscosité dynamique:

Aucune donnée disponible

Durée d'écoulement:

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Agent oxydant

Acide nitrique

Acide acétique

Acide fort

Alcools

Cétone

aldéhydes

ester

Nitriles

Phénols

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Matières plastiques

Articles en plastique

Articles en caoutchouc

Métal léger

cuivre

Alliages de cuivre

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Dibutylamine, solution à 0,1 mol/l - 0,1 N dans le toluène

Révision: 20.03.2025

Code du produit: 10732

Page 10 de 16

Étain

10.6. Produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données disponibles pour le mélange.

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac en cas d'ingestion (forte causticité).

Oedème pulmonaire

irritations des muqueuses

résorption (oral)

Résorption (par inhalation)

Résorption (cutanée)

ETAmél calculé

ATE (orale) > 5000 mg/kg; ATE (cutanée) > 5000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 50 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 3,356 mg/l

| Nº CAS | Substance | | | | | |
|----------|-------------------------|---------------|------------------|--|---|--|
| | Voie d'exposition | Dose | Espèce | Source | Méthode | |
| 108-88-3 | toluène | | | | | |
| | orale | DL50 mg/kg | 5580 Rat | Toxicology 4, 5-15 (1975) | EU Method B.1 | |
| | cutanée | DL50 mg/kg | > 5000 Lapin | American Industrial Hygiene Association | Study investigated mortality in groups o | |
| | inhalation (4 h) vapeur | CL50 | 28,1 mg/l Rat | Study report (1980) | OECD Guideline 403 | |
| 111-92-2 | di-n-butylamine | | | | | |
| | orale | ATE 220 mg/kg | | | | |
| | cutanée | ATE 300 mg/kg | | | | |
| | inhalation vapeur | ATE 1,2 mg/l | | | | |

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus. (toluène)

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (toluène)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Dibutylamine, solution à 0,1 mol/l - 0,1 N dans le toluène

Révision: 20.03.2025

Code du produit: 10732

Page 11 de 16

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
(toluène)

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Pas de données disponibles pour le mélange.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Pas de données disponibles pour le mélange.

Expériences tirées de la pratique

Pas de données disponibles pour le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Une exposition renouvelée ou continue peut provoquer des irritations cutanées et des dermatites en raison des propriétés dégraissantes du produit.

Information supplémentaire

Maux de tête

Vertiges

État semi-conscient

Vomissement

État d'ivresse

Spasmes

Collapsus circulatoire

Troubles respiratoires

Dyspnée

État inconscient

Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Troubles gastro-intestinaux

Inflammation conjonctivale chimique (Chemosis).

corrosif

Toux

Risque de lésions oculaires graves.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Dibutylamine, solution à 0,1 mol/l - 0,1 N dans le toluène

Révision: 20.03.2025

Code du produit: 10732

Page 12 de 16

| Nº CAS | Substance | Toxicité aquatique | Dose | [h] [d] | Espèce | Source | Méthode |
|----------|-----------------------------------|--------------------|------------|-----------|---------------------------------|--|--|
| 108-88-3 | toluène | | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 | 5,5 mg/l | 96 h | Oncorhynchus kisutch | Transactions A. Fish. Soc. 110, 430-436. | Fry were exposed to toluene in a flow th |
| | Toxicité aiguë pour les algues | CE50r | > 433 mg/l | 96 h | Pseudokirchneriella subcapitata | REACH Registration Dossier | Method: other |
| | Toxicité aiguë pour les crustacés | CE50 | 11,5 mg/l | 48 h | Daphnia magna | REACH Registration Dossier | Method: other |
| | Toxicité pour les poissons | NOEC | 1,39 mg/l | 40 d | Oncorhynchus kisutch | Transactions A. Fish. Soc. 110, 430-436. | Fry were exposed to toluene in a flow th |
| | Toxicité pour les algues | NOEC | > 400 mg/l | 7 d | Scenedesmus quadricauda | REACH Registration Dossier | Method: other |
| | Toxicité pour les crustacés | NOEC | 0,74 mg/l | 7 d | Ceriodaphnia dubia | Ecotoxicol. Environ. Saf. 39, 136-146. (| other: US EPA 600/4-91-003 |
| 111-92-2 | di-n-butylamine | | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 | 5,5 mg/l | 96 h | Oncorhynchus mykiss | Chemosphere 9, 753-762 (1980) | other: IRSQ, Quaderni dell'Istituto di |
| | Toxicité aiguë pour les algues | CE50r | 16,91 mg/l | 72 h | Desmodesmus subspicatus | Study report (1988) | other: DIN 38412, part 9 |
| | Toxicité aiguë pour les crustacés | CE50 | 8,4 mg/l | 48 h | Ceriodaphnia dubia | Study report (1994) | other: Standard guide for conducting acu |
| | Toxicité pour les crustacés | NOEC | 4,2 mg/l | 21 d | Daphnia magna | Publication (1999) | OECD Guideline 211 |

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

Coefficient de partage n-octanol/eau

| Nº CAS | Substance | Log Pow |
|----------|-----------------|---------|
| 108-88-3 | toluène | 2,73 |
| 111-92-2 | di-n-butylamine | 2,1 |

FBC

| Nº CAS | Substance | FBC | Espèce | Source |
|----------|-----------------|-----|--------------------------|----------------------|
| 108-88-3 | toluène | 90 | Leuciscus idus melanotus | Chemosphere 14 (10). |
| 111-92-2 | di-n-butylamine | 21 | fish | United States Enviro |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Dibutylamine, solution à 0,1 mol/l - 0,1 N dans le toluène

Révision: 20.03.2025

Code du produit: 10732

Page 13 de 16

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Evacuer vers une installation de traitement physico-chimique en respectant les réglementations administratives.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

| | |
|---|--|
| <u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u> | UN 1993 |
| <u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u> | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (toluène, di-n-butylamine) |
| <u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u> | 3 |
| <u>14.4. Groupe d'emballage:</u> | II |
| Étiquettes: | 3 |
| Code de classement: | F1 |
| Dispositions spéciales: | 274 601 640D |
| Quantité limitée (LQ): | 1 L |
| Quantité exceptée: | E2 |
| Catégorie de transport: | 2 |
| Nº danger: | 33 |
| Code de restriction concernant les tunnels: | D/E |

Transport fluvial (ADN)

| | |
|---|--|
| <u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u> | UN 1993 |
| <u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u> | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (toluène, di-n-butylamine) |
| <u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u> | 3 |
| <u>14.4. Groupe d'emballage:</u> | II |
| Étiquettes: | 3 |
| Code de classement: | F1 |
| Dispositions spéciales: | 274 601 640D |

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Dibutylamine, solution à 0,1 mol/l - 0,1 N dans le toluène

Révision: 20.03.2025

Code du produit: 10732

Page 14 de 16

Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité exceptée: E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (toluene, di-n-butylamine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 3
Dispositions spéciales: 274
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité exceptée: E2
EmS: F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (toluene, di-n-butylamine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 3
Dispositions spéciales: A3
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L
Passenger LQ: Y341
Quantité exceptée: E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364
IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT: Non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):
Inscription 3, Inscription 40, Inscription 48, Inscription 75

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions portant sur l'emploi des femmes en âge de procréation.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Dibutylamine, solution à 0,1 mol/l - 0,1 N dans le toluène

Révision: 20.03.2025

Code du produit: 10732

Page 15 de 16

Classe risque aquatique (D): 3 - présente un très grave danger pour l'eau

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,8,9,11.

Abréviations et acronymes

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë, catégorie de danger 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée, sous-catégorie 1A

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie de danger 2

Aquatic Chronic 3: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 3

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| Classification | Procédure de classification |
|-------------------------|-------------------------------------|
| Flam. Liq. 2; H225 | Sur la base des données de contrôle |
| Repr. 2; H361d | Méthode de calcul |
| Acute Tox. 4; H332 | Méthode de calcul |
| Skin Irrit. 2; H315 | Méthode de calcul |
| Eye Irrit. 2; H319 | Méthode de calcul |
| STOT SE 3; H336 | Méthode de calcul |
| STOT RE 2; H373 | Méthode de calcul |
| Asp. Tox. 1; H304 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 3; H412 | Méthode de calcul |

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

| | |
|--------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H311 | Toxique par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires. |

Information supplémentaire

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Dibutylamine, solution à 0,1 mol/l - 0,1 N dans le toluène

Révision: 20.03.2025

Code du produit: 10732

Page 16 de 16

opérateurs.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)